

Paris, le 16 août 2022



Monsieur le Maire,
Arnaud PERICARD
HÔTEL DE VILLE
16 rue de Pontoise
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

N/ Réf. : 2022_ST_242_DH_ES

**Objet : Modification n°2 du PLU de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Avis de la Chambre d'agriculture**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Germain-en-Laye.

Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 28 juillet dernier.

L'objectif de cette modification n°2 porte sur :

- L'introduction de nouvelles règles concernant notamment le stationnement en zone UE, l'aménagement des voies d'accès en impasse, les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans le cadre d'un lotissement ou de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance en zone UD ;
- La modification des règles de la zone UBb (mixité fonctionnelles, périmètre, emprise au sol) à la suite de l'évolution des typologies de projet dans ce secteur ;
- L'adaptation des règles existantes, notamment en ce qui concerne la réglementation thermique, les règles d'implantation en zone UDC, les règles et recommandations relatives aux risques naturels et technologiques ou aux caractéristiques des sols, les règles de hauteur concernant l'aménagement des châteaux d'eau du site hôpital, la mise en cohérence des règles concernant les constructions et aménagements autorisés au-delà des bandes constructibles, les définitions du règlement (notamment la définition de la notion de desserte, d'alignement, d'implantation et de voie), des ajustements du rappel des règles du PLU au sein du rapport de présentation – partie 2 ;
- La Précision de certaines règles du PLU, notamment concernant les ouvertures en limite séparative, les modalités d'application et de calcul des bandes constructibles, l'implantation des constructions en cas de retrait de l'alignement, l'application des règles de retrait des constructions vis-à-vis des clôtures protégées ;
- La modification des éléments graphiques sur le plan de zonage et, le cas échéant, dans le règlement annexe, notamment en ce qui

concerne le tracé du bâti du fond de plan ainsi que les bâtis, les espaces paysagers et les clôtures protégés ;

- La prise en compte des évolutions indépendantes du PLU, notamment les précisions concernant le label de reconnaissance du patrimoine du XX^{ème} siècle décerné au « shape village » au sein du Rapport de présentation - Partie 1, la mise à jour des plans « Document graphique complémentaire » annexés au règlement à la suite de la modification du classement sonore des voies ferrées, le tracé sur le plan de zonage du rayon de 500m autour des gares du Tram 13 express suite à sa mise en circulation ;
- La correction des erreurs présentes sur la palette des couleurs de la Ville annexée au Règlement - Annexe.


En l'absence d'impact négatif sur l'activité agricole, ce projet de modification n°2 du PLU ne suscite pas de remarque particulière de la part de notre Compagnie.

Vous remerciant de nous avoir consultés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,



Signé par Christophe HILLAIRET

 Signed and certified by **yousign** 